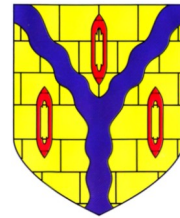


Le Conseil Municipal des Enfants



CONCOURS DE NICHOURS

ouvert à tous les Dyonisiens !

Le Conseil Municipal des Enfants vous propose de participer en solo, en famille, entre amis, à son premier concours de nichours, **gratuit et primé** !

Avec l'évolution de nos territoires, certaines espèces d'oiseaux voient leur population diminuer. Favoriser leur installation par la construction de nichours, entre autres mesures, participe à recréer un milieu favorable et à protéger et à valoriser la biodiversité.

Top départ pour ce premier concours ! Vous avez un mois (?)

RÈGLEMENT

Article 1: conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, il est gratuit et les inscriptions sont à réaliser auprès de Brigitte Bajard (bajardbp@yahoo.fr) ou Béatrice Farabet (beatrice.farabet@hotmail.fr)

La date limite d'inscription est fixée au **15 avril**.

Une seule création par participant en individuel ou une seule création en collectif.

Article 2: conditions de réalisation

Chaque participant présente un seul nichour fabriqué de toute pièce.

Bannir le plastique, préférer le bois ou autres matériaux bruts (pierre, fer, brique, béton...).

Prévoir un système de fixation.

Chaque création doit être identifiée avec le nom du ou des créateurs et un numéro de téléphone.

Préciser également l'espèce nicheuse (ou les espèces) ciblée.

Article 3 : déroulement

Les participants viendront déposer leur nichoir à **la mairie**, aux heures d'ouverture, au plus tard le **mardi 7 juin**.

Un numéro leur sera ensuite attribué pour l'élection.

Chaque candidat pourra repartir avec sa création à la suite du concours ou la laisser pour installation dans l'espace public.

Article 4 : désignation des lauréats

Le jury sera composé par les membres du Conseil Municipal des Enfants qui désigneront trois lauréats.

Les critères de notation retenus sont l'originalité et la créativité.

L'annonce des résultats et la remise des prix auront lieu à **la bibliothèque le 11 juin à 11h**.

Article 5 : récompenses

Des lots surprise seront remis aux lauréats.

Article 6 : droit à l'image

Le fait de participer au concours implique de donner l'autorisation aux organisateurs de photographier les réalisations, d'utiliser ces photos gratuitement dans leurs outils de communication.

